

Objet : Fermeture temporaire de l'aire de jeux des Guillermines – A compter du 25 octobre 2025 pour une durée de 15 jours

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212-1, L 221-2, et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

CONSIDERANT les nombreuses incivilités qui se sont produites dans l'aire de jeux, et ses abords ;
CONSIDERANT les dégradations des panneaux d'information de l'aire de jeux des Guillermines,
CONSIDERANT les nuisances causées aux riverains, notamment par le jet de pierres chez un riverain, et par le stationnement des véhicules en dehors des espaces prévus à cet effet,
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, et pour faire cesser ce trouble à la sécurité publique, il convient d'interdire temporairement l'accès à l'aire de jeux,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du 25 octobre 2025, l'accès à l'aire de jeux des Guillermines sera temporairement fermée au public.

ARTICLE 2 – Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication, et prendront fin à la date du 8 novembre, ou par arrêté levant l'interdiction, si les auteurs des incivilités précitées se présentent à la mairie pour expliquer leur geste et s'excuser.

ARTICLE 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans la commune de SAINT BERNARD ainsi que sur les lieux concernés par cet arrêté. Monsieur le Garde-champêtre de la commune de Saint-Bernard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Lieutenant commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT BERNARD le 24 octobre 2025

Le Maire, Bernard REY



Acquisé de réception en préfecture
001-2410103396-20251624-A2025_161-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 24/10/2025